

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

**SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DES DROITS ET PRESTATIONS POUR LES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1827)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier,
M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant :

- les effets d'un plan de mise en accessibilité globale des transports ;
- les incidences budgétaires, sociales et économiques de cette mesure et ses modalités pratiques de mise en œuvre ;
- les pistes d'évolutions législative ou réglementaire complémentaires susceptibles d'améliorer l'autonomie et le niveau de vie des personnes en situation de handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que le Parlement dispose d'une évaluation complète sur la mise en place d'un plan national de mise en accessibilité des transports pour les personnes en situation de handicap, conformément aux objectifs d'égalité des droits et de liberté de circulation.

La France compte en 2025 14,5 millions de personnes en situation de handicap, auxquelles

s'ajoutent des millions d'autres citoyens rencontrant des difficultés dans leurs déplacements, tels que les personnes âgées, les femmes enceintes, les familles avec poussettes ou les personnes en surpoids. Ces populations rencontrent quotidiennement des obstacles dans les transports publics : stations de métro et gares non accessibles, points d'arrêt inadaptés, transports collectifs insuffisamment équipés.

Malgré les lois successives, notamment la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances et les dispositifs d'agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP), l'accessibilité réelle des infrastructures de transport demeure fortement insuffisante. Parmi les 3 000 gares SNCF, seules 482 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et seulement 736 sont inscrites au programme d'accessibilité. Dans les métros, tramways et bus, l'accessibilité reste partielle et trop souvent dépendante d'initiatives locales non coordonnées.

Cette situation constitue une entrave majeure à la liberté de se déplacer, limitant l'accès aux soins, à l'emploi, à l'éducation et à l'ensemble de la vie sociale et culturelle. L'absence de suivi, de contrôle et de moyens dédiés accentue les inégalités et l'exclusion.

Le rapport demandé par le présent amendement permettra au Parlement de disposer d'un bilan rigoureux sur l'état des transports accessibles, d'évaluer les impacts budgétaires, sociaux et économiques d'un plan national, et d'identifier les mesures législatives ou réglementaires nécessaires pour garantir la mobilité et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Il s'agit d'un pas indispensable pour que l'accessibilité des transports cesse d'être un engagement théorique et devienne une réalité concrète, au service de la dignité et de la liberté de tous.